

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 CH / FR | Date de la première version publiée: 05.05.2021 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

Code du produit : 459898

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : VPXN-R7N6-110Q-UMDP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Bâtiment et travaux de construction
Utilisation professionnelle et par les consommateurs de revêtements
Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Dold AG
Hertistrasse 4
8304 Wallisellen
Suisse

Téléphone Société : 044 877 48 48

Téléfax Société : 044 877 48 62

Personne responsable/émettrice : 044 877 48 48
info@dold.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 / 44 / 251 51 51, oder 145 Tox-Zentrum Zürich +41 / 44 / 251 51 51, oder 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|--|
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 | Date de la première version publiée: |
| | | CH / FR | 05.05.2021 |

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)

Bisphénol-F-épichlorhydrine-résines époxydiques
oxirane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]
les acides gras, C14-18 et C16-18-insaturés, maléatée
anhydride maléique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

Version 1.0 Date de révision: 05.05.2021 Numéro de la FDS: MAT000459898 Date de dernière parution: -
CH / FR Date de la première version publiée: 05.05.2021

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|--|--------------------------|
| produit réactionnel: bisphénol a résine épichlorhydrine; M<700 | 25068-38-6 500-033-5 603-074-00-8 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % | >= 30 - < 50 |
| Bisphénol F - résine époxyde, M<700 | 9003-36-5 500-006-8 01-2119454392-40 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 2,5 - < 10 |
| oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 | 68609-97-2 271-846-8 603-103-00-4 | Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 | >= 1 - < 10 |
| alcool benzylique | 100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 | >= 1 - < 10 |
| les acides gras, C14-18 et C16-18-insaturés, maléatée | 85711-46-2 288-306-2 01-2119976378-19 | Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 | >= 0,1 - < 1 |
| anhydride maléique | 108-31-6 203-571-6 607-096-00-9 01-2119472428-31 | Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (inhalation, Système respiratoire) | >= 0,001 - < 0,1 |

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

Version 1.0 Date de révision: 05.05.2021 Numéro de la FDS: MAT000459898
CH / FR Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 05.05.2021

| | | | |
|--|---|--|-------------|
| | | EUH071 | |
| | | Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 % | |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | |
| dioxyde de silicium | 7631-86-9 231-545-4 01-2119379499-16 (covered by CAS 7631-86-9) | | >= 1 - < 10 |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 CH / FR | Date de la première version publiée: 05.05.2021 |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 CH / FR | Date de la première version publiée: 05.05.2021 |

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---|-----------|------------------------------------|------------------------------------|------------|
| Dioxyde de silicium | 7631-86-9 | VME (poussières alvéolaires) | 0,15 mg/m ³ (Silice) | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 1, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | | |
| | | TWA (Poussière respirable) | 0,1 mg/m ³ | 2004/37/EC |
| Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes | | | | |

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

Version 1.0 Date de révision: 05.05.2021 Numéro de la FDS: MAT000459898 CH / FR Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 05.05.2021

| | | | | |
|--|----------|-----|----------------------|---------|
| alcool benzylique | 100-51-6 | VME | 5 ppm 22 mg/m3 | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | | |
| anhydride maléique | 108-31-6 | VME | 0,1 ppm 0,4 mg/m3 | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | | |
| | | VLE | 0,1 ppm 0,4 mg/m3 | CH SUVA |
| Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------|
| sulfate de baryum | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10 mg/m3 |
| Dioxyde de silicium | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 13000 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 4 mg/m3 |
| alcool benzylique | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 22 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 110 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 5,4 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 27 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 27 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 8 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Aigu - effets systémiques | 40 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Aigu - effets systémiques | 20 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 4 mg/kg p.c./jour |

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

Version 1.0 Date de révision: 05.05.2021 Numéro de la FDS: MAT000459898 CH / FR Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 05.05.2021

| | | | | |
|---|---------------|---------|---------------------------------|----------------------|
| | Consommateurs | Dermale | Aigu - effets systémiques | 20 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 4 mg/kg p.c./jour |
| les acides gras, C14-18 et C16-18-insaturés, maléatée | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 3,33 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 1,67 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 1,67 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---|--------------------------------------|------------------------------|
| sulfate de baryum | Sol | 207,7 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau douce | 0,115 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 600,4 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 62,2 mg/l |
| alcool benzylique | Sol | 0,456 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Eau douce | 1 mg/l |
| | Sédiment marin | 0,527 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment d'eau douce | 5,27 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Station de traitement des eaux usées | 39 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 2,3 mg/l |
| les acides gras, C14-18 et C16-18-insaturés, maléatée | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire avec masque complet conforme à EN136 avec filtre de Type A/P2 ou mieux.
Appareil de protection respiratoire isolant à tuyau à air comprimé (EN 137)

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 | Date de la première version publiée: |
| | | CH / FR | 05.05.2021 |

En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, utiliser un masque de protection respiratoire homologué (EN 141).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| Etat physique | : | liquide |
| Couleur | : | conformément à la désignation du produit |
| Odeur | : | caractéristique |
| Seuil olfactif | : | Donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation | : | -15,4 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) |
| Point/intervalle d'ébullition | : | 205 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) (1.013,25 hPa) |
| Point d'éclair | : | 100,4 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse)) |
| Température d'inflammation | : | 436 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |
| Température de décomposition | : | |
| Température de décomposition | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
| pH | : | Donnée non disponible |
| Viscosité | : | |
| Viscosité, dynamique | : | 700 - 1.000 mPa.s (23 °C) |
| Solubilité(s) | : | |
| Hydrosolubilité | : | insoluble |
| Solubilité dans d'autres solvants | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | log Pow: 2,64 - 3,78 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |
| Pression de vapeur | : | 13,3 hPa (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) (1.732 °C) |
| Densité relative | : | 1,78 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée)) |

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 | Date de la première version publiée: |
| | | CH / FR | 05.05.2021 |

Densité de vapeur relative : 3,72 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
(Air = 1.0)

9.2 Autres informations

COV (composés organiques volatils) : (La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV))
5,59 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 CH / FR | Date de la première version publiée: 05.05.2021 |

Composants:

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 4.178 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 2000 milligramme par kilogramme

anhydride maléique:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

Bisphénol-F-épichlorhydrine-résines époxydiques:

Résultat : irritant

les acides gras, C14-18 et C16-18-insaturés, maléatée:

Résultat : irritant

anhydride maléique:

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

Bisphénol-F-épichlorhydrine-résines époxydiques:

Résultat : Irritation des yeux

alcool benzylique:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 CH / FR | Date de la première version publiée: 05.05.2021 |

Composants:

Bisphénol-F-épichlorhydrine-résines époxydiques:

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

les acides gras, C14-18 et C16-18-insaturés, maléate:

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

anhydride maléique:

Résultat : Sensibilisation probable des voies respiratoires chez l'homme sur la base d'études sur des animaux

Résultat : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

anhydride maléique:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700):

Toxicité pour les poissons : CL50 : 1,3 mg/l

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 | Date de la première version publiée: |
| | | CH / FR | 05.05.2021 |

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : 2,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CL50 : > 11 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,3 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Bisphénol-F-épichlorhydrine-résines époxydiques:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

anhydride maléique:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 75 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700):

Biodégradabilité : Cinétique:
28 d: 5 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

anhydride maléique:

Biodégradabilité : Résultat: Biodégradable
Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 25 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

Stabilité dans l'eau : Remarques: S'hydrolyse facilement.

Photodégradation :

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 | Date de la première version publiée: |
| | | CH / FR | 05.05.2021 |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700):

Coefficient de partage: n-oc- : log Pow: 2,64 - 3,78
tanol/eau

alcool benzylique:

Coefficient de partage: n-oc- : log Pow: 1,1
tanol/eau

anhydride maléique:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-oc- : log Pow: -2,61 (20 °C)
tanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

anhydride maléique:

Mobilité : Milieu: Eau
Contenu: 100 %

: Milieu: Sol
Contenu: 0 %

Répartition entre les compar- : Koc: 42, log Koc: 1,63
timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Potentiel de perturbation en- : La substance/Le mélange ne contient pas de composants
docrinienne : considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du sys-
tème endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règle-
ment délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règle-
ment de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1
% ou plus.

Information écologique sup- : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans
plémentaire : l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-
fessionnelle.

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 CH / FR | Date de la première version publiée: 05.05.2021 |

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
- Code des déchets : 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, Bisphénol-F-épichlorhydrine-résines époxydiques)
- ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, Bisphénol-F-épichlorhydrine-résines époxydiques)
- RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, Bisphénol-F-épichlorhydrine-résines époxydiques)
- IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 | Date de la première version publiée: |
| | | CH / FR | 05.05.2021 |

IATA : (reaction product: bisphenol-A-, Bisphenol-F-epichlorhydrin-epoxy resin)
Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
(reaction product: bisphenol-A-, Bisphenol-F-epichlorhydrin-epoxy resin)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (-)

RID
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Étiquettes : 9

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 964
Instruction d'emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 CH / FR | Date de la première version publiée: 05.05.2021 |

Instruction d' emballage (LQ) : Y964
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : oui

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 5,59 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H
H302 : Nocif en cas d'ingestion.

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 CH / FR | Date de la première version publiée: 05.05.2021 |

- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Eye Dam. : Lésions oculaires graves
- Eye Irrit. : Irritation oculaire
- Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire
- Skin Corr. : Corrosion cutanée
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- 2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
- CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
- 2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps
- CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition
- CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit

EP FLOORLINE 310 KOMP. A BASIS B3

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 05.05.2021 | MAT000459898 | Date de la première version publiée: |
| | | CH / FR | 05.05.2021 |

de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange:

| | |
|-------------------|------|
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| Skin Sens. 1 | H317 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

Procédure de classification:

| |
|-------------------|
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |
| Méthode de calcul |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR